

Le tout étant de labourage de huit bœufs, avec la rente noble en dépendant, suivant « les reconnaissances contenues es terriers signés Rigoton et Burgat (32). »

Outre les huit bœufs « arrables », la grange abritait huit vaches laitières et autre menu bétail.

Le sieur de Montessuy aimait la vie des champs, mais il était propriétaire, c'est dire qu'il se plaignait volontiers, aussi pour prouver « que la famine, procède plutost de la paresse des laboureurs que de l'ire de Dieu, » il fait un triste retour sur ce qui se passe autour de lui ; écoutons ses doléances :

« Depuis la paix de Vervins (33), la plus grand part des biens ruraux du Royaume de France sont escheus aux habitans des villes, qui ont presté leur argent aux villageois, pour payer des rançons et des contributions et autres impots qui sont de l'apanage des guerres civiles : de manière que presque tous les territoires des champs sont convertis en grangeages et métairies, à la culture desquels nous (34), sommes contraints d'employer des laboureurs étrangers pour ne le pouvoir faire faire à nos serviteurs domestiques ; mais nostre malheur est tel que nous avons affaire avec des coquins, qui scachant que nos biens vaqueraient si nous ne

---

(32) Suivant acte du 12 novembre 1670. Le même acte rappelle deux reconnaissances nouvelles faites en faveur de Laurent Meillet et de sa femme, l'une par Jean Millevoy, dit Budillon, le 7 août 1628, et l'autre par Claude et Jacques Duc, dit Pition, oncle et neveu, laboureurs de la paroisse de Cordieux, le 8 février 1630.

(33) Le traité pacificateur de Vervins (1598-1599), devait mettre fin aux guerres de religion, et ses sages articles faisaient respecter les lois du royaume trop longtemps méprisées « sous la licence d'une confuse anarchie. »

(34) Ce *nous* permettrait de supposer que c'est de cette manière que Laurent Meillet devint propriétaire du domaine de Montessuy.